

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250227DEC016

Objet: Programmation et organisation du Festival de musique "Fort en musiques"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure adaptée réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à la programmation et l'organisation du festival de musique "Fort en musiques",

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2025,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : EG EVENTS SARL – 69002 LYON
- Dénomination du marché : programmation et organisation du Festival de musique «Fort en musiques»
- Montant : 101 200,53 euros H.T.
- procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 069-216900290-20250227-20250227DEC016-AU



BRON
Tradition & Innovation

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

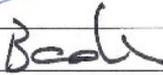
jeudi 20 février 2025

Objet de la consultation :

Programmation et organisation du Festival de musique "Fort en musiques"

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1,
R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1 ^{er} collège : personnes ayant voix délibératives	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
Anne-Laure BADIN		
Suppléants		
Nathalie BRAMET-REYNAUD		
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2 ^{ème} collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Sécurité des Produits Industriels et Commande Publique	
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	En Visio
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
Véronique GOUX Service Communication		

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse de l'offre ID : 069-216900290-20250227-20250227DEC016-AU

retient le classement des offres proposé

- 1 EG EVENTS
- 2 STORM
- 3 ADADIFF CASI

et décide d'attribuer le marché à :

EG EVENTS

Pour : **Unanimité** Contre :

Abstentions :

rejette le classement proposé

Pour : Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET



- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 14/03/2025

